

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties ci-après désignées de la maison dite "Maison des Consuls" située 58, rue de la Coutellerie, 4, place Lafayette, 17, rue du Palais et 5, impasse de la Coutellerie à THIERS (Puy-de-Dôme) :

- les façades et les toitures et les pièces suivantes avec leur décor :
- les 3 pièces voûtées au rez-de-chaussée,
- les 2 pièces avec plafond à la française au 1er étage,
- la pièce avec plafond à la française et sol à petite carreaux au 2ème étage ,

figurant au cadastre Section AS, sous le n° 442 d'une contenance de 1 a 92 ca et appartenant à la commune .

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 12 octobre 1979 devant Maître RENON, notaire à THIERS (Puy-de-Dôme) et publié au bureau des Hypothèques de THIERS (Puy-de-Dôme) le 22 octobre 1979, volume 2681, n° 36 .

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit .

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne , de son exécution .

PARIS, le

21 MARS 1983

Pour le Ministre de la Culture

et par Délégation

Le Directeur du Patrimoine

G. PATTIN